

Séance du Conseil communal du 31 janvier 2011

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2010.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL-HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

LE CONSEIL,

1456 N° 01.- CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE DE VERVIERS - Remise officielle des médailles et diplômes de reconnaissance.

M. le Président ouvre la séance à 19h42.

Il accueille les Citoyens d'Honneur et leurs familles.

Il remet la médaille, le diplôme et le cadeau de la Ville aux Citoyens d'Honneur après avoir présenté ceux-ci :

- Milieux artistique et culturel: M. Jacques STOTZEM;
- Secteur économique: M. Raymond MARLY;
- Secteur social: M. James HERLA;
- Milieux sportifs: M. Adolphe GAILLARD;
- Secteur éducation: M. Jacques BONIVER.

La cérémonie se poursuit.

M. MARLY prononce un discours de remerciements au nom des Citoyens d'Honneur.

Les Citoyens d'Honneur signent le "Livre d'Or".

La séance est ensuite levée et M. le Président convie les Citoyens d'Honneur à la réception offerte en leur honneur, il y invite également toutes les personnes présentes.

A 20h45, M. le Président ouvre à nouveau la séance.

1458 N° 03.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment d'un Echevin - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

l'examen du point de l'ordre du jour de la présente séance.

1459 N° 04.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Prestation de serment du Président.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

la prestation de serment de M. BOTTERMAN Robert, en qualité de Président du C.P.A.S. entre les mains de M. le Bourgmestre.

1460 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre et intérieur - Article 51 (dénomination des Sections) - Modifications.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

comme suit, l'article 51 de son Règlement d'Ordre intérieur :

" Article 51.- Le Conseil communal crée en son sein des sections " "
 " chargées d'étudier les affaires relevant des domaines suivants qui leur " "
 " sont renvoyées par le Collège communal ou par le Conseil communal : " "
 " - Administration générale - Police - Sécurité; " "
 " - Aménagement du Territoire - Urbanisme - Environnement - Energie; " "
 " - Culture - Finances - Budget - Politique de l'Emploi - Informatique; " "
 " - Instruction publique - Evénements - Sports; " "
 " - Tourisme - Logement - Citoyenneté - Jeunesse; " "
 " - Egalité des Chances - Santé; " "
 " - Personnel - Etat civil - Population - Cultes; " "
 " - Affaires économiques - Mobilité - Rénovation urbaine - Relations " "
 " interculturelles; " "
 " - Travaux. " "
 " Ces sections sont chargées d'éclairer le Conseil communal. "

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~M. AYDIN~~,
 Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, ~~EL HAJAJI~~, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, PIRON, Mlles GILSON,
 LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN,
 Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

**1461 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
 Modification (interdiction partielle du stationnement, rue du Prince).**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la
 Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal,
 s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue du Prince sur une
 distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'entrée cochère de l'immeuble n° 12b.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR,
 Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~M. AYDIN~~,
 Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, ~~EL HAJAJI~~, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, PIRON, Mlles GILSON,
 LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN,
 Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

**1462 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
 Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Raymond).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE:

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue Raymond, côté
 impair, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre des accès carrossables
 des immeubles numérotés 107 et 109.

**1463 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
 Modification (interdiction du stationnement de poids lourds, Cité des Cerisiers).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est interdit sur l'ensemble des voiries desservant
 la Cité des Cerisiers aux véhicules automobiles dont la masse maximale
 autorisée est égale ou supérieure à 3,5 tonnes.

- 1464 N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise en place de la priorité de droite sur les rues de Grand-Rechain et de Manaihan).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Le régime de la priorité de passage est instauré sur les rues de Manaihan et de Grand-Rechain.
- 1465 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de circulation locale de la rue "Ancienne Voie de Liège").**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- L'"Ancienne Voie de Liège", située entre le Thier de Hodimont et la rue Bruyère du Fourneau, est placée sous le statut de "voirie en circulation locale".
- 1466 N° 11.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux poids lourds, rue de Gelée).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée est égale ou supérieure à 3,5 tonnes est créé dans la dernière partie de la rue de Gelée, avant la rue de Battice, à droite dans le sens de la montée.
- 1467 N° 12.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Pierre Fanchamps).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue Pierre Fanchamps, côté pair, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 28/a.
- 1468 N° 13.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Hospices).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés existant rue des Hospices à hauteur de l'immeuble n° 31 est supprimé.
- 1469 N° 14.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 2 juin 2010 - Nomination d'un administrateur - Plan stratégique 2011-2013 - Modification de la liste des associés - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE :
 - l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2010 de la S.C.R.L. "Aqualis";
 - le procès-verbal de la séance du 2 juin 2010 de l'Assemblée générale;

- la désignation de M. DAHMEN en qualité d'administrateur représentant la commune de THEUX en lieu et place de M. FREDERIC ainsi que le remplacement de M. YVANOFF, administrateur représentant la Ville de SPA - décédé;
- le plan stratégique 2011-2013 de l'Intercommunale tel que présentée aux associés communaux;
- la liste modifiée des associés tel que présenté à l'approbation des associés communaux;

DECIDE

de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en cas de convocation d'une nouvelle Assemblée générale si le quorum des voix n'était pas atteint lors de la séance du 24 novembre 2010;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1470 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 11 juin 2010 - Plan financier triennal et budget 2011 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2010 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le budget 2011 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- d'approuver le plan financier triennal 2011-2012-2013 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1471 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs (S.C.R.L.) - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 - Ordre du jour - Plan stratégique 2011-2013 - Budget prévisionnel 2011-2013 - Désignation des contrôleurs aux comptes - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs";
- d'approuver le plan stratégique 2011-2013 tel que soumis à l'approbation des associés par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs";
- d'approuver le budget prévisionnel 2011-2013 tel que soumis à l'approbation des associés par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs";
- d'approuver la désignation des Sociétés "HLB DODEMONT-VAN IMPE" sise rue Forgeur n° 4 à 4000 Liège et "BRANKAER & PARTNERS" sise rue Léon Colleau n° 41 à 6762 Saint-Mard, en qualité de membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour la période allant de juillet 2010 à juin 2013;

- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1472 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Interrosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2010 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Opérations sur fonds propres - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver les modifications statutaires telles que proposées et soumises à l'approbation du Conseil;
- d'approuver les opérations sur fonds propres telles que proposées et soumises à l'approbation du Conseil;
- de charger ses représentants à l'Assemblée générale de rapporter la proportion des votes intervenus sur les points de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1473 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 21 juin 2010 - Plan stratégique et financier 2011-2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juin 2010 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique tel que présenté dans les documents transmis aux associés et tel que soumis au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1474 N° 19.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Traitement des Déchets liégeois (INTRADEL), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 - Ordre du jour - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs - Plan stratégique 2011-2013 - Démissions et nominations statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver la désignation des deux scrutateurs qui sera opérée le jour de la séance de l'Assemblée générale;

- d'approuver le plan stratégique 2011-2013 de la société tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation des associés en ce compris les éléments financiers et budgétaires dudit plan stratégique;
- d'approuver les démissions et nominations statutaires qui seront présentées à l'approbation de l'Assemblée générale en sa séance du 21 décembre 2010;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1475 N° 20.- **INTERCOMMUNALES - Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.), S.C.R.L. - Assemblée générale du 21 décembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 22 juin 2010 - Evaluation du plan stratégique 2008-2010 - Plan stratégique et financier 2011-2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.

- 1476 N° 21.- **INTERCOMMUNALES - S.L.F.-Finances, S.A. - Assemblée générale du 21 décembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 22 juin 2010 - Evaluation du plan stratégique 2008-2010 - Plan stratégique et financier 2011-2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

- 1477 N° 22.- **INTERCOMMUNALES - Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I.+), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre - Ordre du jour - Démission et nomination d'administrateurs - Etat d'avancement du plan stratégique 2008-2010 - Plan stratégique 2011-2013 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010 de la S.C.R.L. "Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I.+)" ;
- d'approuver le remplacement de M. PARTHOENS Roger par M. NAMOTTE Jean-Marc et de M. KEUL Heinz, Conseiller provincial, par une personne qui sera désignée en séance;
- d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2008-2010 et ses impacts budgétaires tels que présentés par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2011-2013 et ses impacts budgétaires tels que soumis à l'approbation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1478 N° 23.- **CABINET DU BOURGMESTRE - Don du Rotary dans le cadre de son 75ème anniversaire - Statue figurant la légende du Chat Volant - Acceptation - Projet d'installation rue Bouxhate - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ACCEPTÉ

le don du Rotary Club - Section de Verviers - constitué d'une statue figurant la légende du "Chat Volant";

DECIDE

de placer la statue sur les "gradins" de l'esplanade à l'intersection de la rue Bouxhate et du quai de la Batte comme proposé par le donateur;

CHARGE

le Collège de la mise en place de la statue à l'endroit proposé.

1479 N° 24.- CABINET DU BOURGMESTRE - Fonds INTERREG IV A - PROJET S.U.N. (Hodimont) - Volet Cohésion sociale - Mission de sous-traitance - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service dans son rapport du 16 novembre 2010;

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 17.500,00 € hors T.V.A. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget ordinaire 2010, sous l'allocation 930/123-48/-05;

CHARGE

le Collège de l'exécution du présent marché.

1480 N° 25.- REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Expropriation pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 1ère division, section D, n° 291 m et 2ème division, section C, n° 287 g sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75 - Arrêté ministériel - Prise de notification - Plan provisoire d'expropriation à soumettre à enquête publique - Adoption.

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., qui manifeste l'attachement de son Groupe au projet. Il soutient l'objet de l'opération et la procédure suivie, à savoir qu'il y a eu un appel d'offres au départ. Cela permet de garantir une réalisation du projet dans les meilleurs délais;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

le plan provisoire d'expropriations pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 291 m et 2ème Division, section C, n° 287 g, et sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75;

DECIDE

dans le respect des dispositions en vigueur, la tenue d'une enquête publique portant sur le plan provisoire d'expropriations - pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence - des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 291 m, et 2ème Division, section C, n° 287 g et sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75 tels que repris au plan joint au dossier.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSÉN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;

~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSÉN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~M. AYDIN~~, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET, EL-HAJAJI~~, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 1481 N° 26.- **URBANISME - Rue Bonvoisin - Permis de lotir - Création d'une voirie communale (plan d'alignement) - Articles 129ter et 129quater du C.W.A.T.U.P.E. - Accord préalable.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui considère que l'on connaît le dispositif et on ne peut intervenir dans ces procédure que lorsqu'il y a voirie. Pour cette voirie, une enquête a eu lieu et une réclamation apparaît comme particulièrement pertinente. Il s'interroge sur l'analyse du Collège par rapport à cette réclamation, le C.D.H. s'abstiendra eu égard à la pertinence des arguments avancés;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE;

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui propose au Collège de présenter au Conseil ces points au regard de l'analyse des arguments analysés par le Collège dont la compétence est définie en l'espèce. Il demande à ce que cela devienne une disposition générale;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui examinera la proposition;

Par 20 voix et 13 abstentions,

MARQUE SON ACCORD PREALABLE

sur la création d'une voirie intérieure reliée à la rue Bonvoisin, constituée par une emprise de 8.127 m² sur les parcelles cadastrées 9ème Division, section A, n° 423H, 427E, 428C, 432C, 431M et 431L, conformément au projet de plan terrier joint au dossier dressé par le géomètre-expert, M. GENOTTE André.

- 1482 N° 27.- **URBANISME - Rue Bonvoisin - Création d'une voirie de raccordement à une voirie de lotissement en zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et en zone agricole - Article 129 du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption définitive.**

Par 20 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

à titre définitif, l'ouverture d'une voirie de raccordement traversant la parcelle cadastrée 9ème Division, section A, n° 431M, conformément au plan de mesurage joint au dossier dressé par le géomètre-expert, M. GENOTTE André;

CHARGE

le Collège communal de transmettre la présente délibération, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme introduite, auprès du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne.

- 1483 N° 28.- **URBANISME - Rue Bonvoisin - Elargissement du chemin vicinal n° 10 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

Par 20 voix et 13 abstentions,

PROPOSE

à titre définitif, l'élargissement du tracé du chemin vicinal n° 10 à la limite de l'ancienne commune de Petit-Rechain et la commune de Dison, au droit du lotissement projeté notamment sur les parcelles 9ème division, section A, n° 427D et 427E, par l'incorporation au domaine public de deux emprises de respectivement 43 m² et 191 m², conformément au projet d'alignement joint au dossier dressé par le géomètre-expert, M. GENOTTE André.

- 1484 N° 29.- **URBANISME - Rue Bonvoisin - Suppression d'une partie du sentier vicinal n° 28 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption définitive.**

Par 20 voix et 13 abstentions,

PROPOSE

la suppression, à titre définitif, d'une partie du sentier vicinal n° 28 sis rue de Bonvoisin, d'une superficie de 158 m², traversant la parcelle cadastrée 9ème Division, section A, n° 431M, conformément au projet de déclassement joint au dossier et dressé par M. GENOTTE, géomètre-expert.

1485

N° 30.- URBANISME - Les Pâturages - Permis de lotir - Création d'une voirie communale (plan d'alignement) - Articles 129ter et 129quater du C.W.A.T.U.P.E. - Accord préalable.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'opposition du Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que ce point concerne un endroit où des difficultés techniques existent. La C.C.A.T.M. s'est opposée dans ce dossier et il n'est fait aucune allusion de l'avis de la C.C.A.T.M. dans le projet de décision;

Il demande le report du point pour intégrer l'avis de la C.C.A.T.M. et surtout répondre aux arguments qui rendent ce dossier techniquement plus difficile;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui estime que l'avis de la C.C.A.T.M. concerne également le permis, compétence du Collège. Elle estime que l'avis de la C.C.A.T.M. sera analysé en profondeur. Le R.U.E. adopté dans l'ancienne législature comprend un certain nombre d'orientations, notamment au regard de la présence d'une ligne à haute tension;

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, estime que le terrain est pourri car deux lignes à haute tension passent au dessus. Il existe aussi une ligne FLUXYS sur le site;

Les terrains sont aussi inondés régulièrement et la Ville devra drainer. Les parcelles limitées sont elles faites pour les petites gens à mettre sous les lignes à haute tension s'interroge-t-il ?

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui rappelle que certaines distances figuraient dans le R.U.E.;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui rappelle que les distances par rapport aux lignes sont respectées et elle confirme que le projet présenté améliorera la canalisation des eaux d'écoulement;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui s'étonne du contenu du dossier où un avis défavorable unanime de la C.C.A.T.M. est émis, il rappelle que la Majorité est présente au sein de la C.C.A.T.M. et elle demande d'oublier cela au Conseil communal lorsque l'on parle de voiries. C'est la dernière fois que le dossier passe au Conseil car après il reviendra au Collège de décider sur la demande de permis;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que sans voirie, pas de lotissement;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui demande que l'on vise l'avis de la C.C.A.T.M.;

Par appel nominal, par 20 voix contre 13,

REJETTE

la proposition de report du point;

Par 20 voix contre 13,

MARQUE SON ACCORD PREALABLE

sur la création d'une voirie intérieure reliée à les rues de Grand-Rechain et Frantz Poussard, portant la dénomination "Les Pâturages", constituée par une emprise de 9.995 m², à céder à titre gratuit) à la Ville de Verviers, sur les parcelles cadastrées 9ème Division, section A, n° 220 pie et parties de parcelles contigües, conformément au projet de plan de morcellement joint au dossier dressé par le Bureau de Géomètres BOLAND-TAILLEUR, aux conditions suivantes :

- le demandeur s'engage, par projet distinct, à aménager un rond-point au carrefour rue Frantz Poussard et rue de Grand Rechain, selon les indications arrêtées ultérieurement par le Collège communal;
- en vue d'un élargissement ultérieur (sous réserves des autorisations nécessaires), le demandeur s'engage, par projet distinct, à céder à la Ville une emprise non aménagée au droit du lot n° 48, considérant que dans l'attente des aménagements d'élargissement éventuels, la dite emprise sera gérée et utilisée par le propriétaire du lot n° 48;
- le demandeur s'engage, par projet distinct, à modifier le tracé du chemin vicinal n° 38, sous réserve des autorisations à obtenir ultérieurement;
- le demandeur prendra en charge l'extension du réseau d'éclairage public sur la voirie;
- le Collège communal est chargé de déterminer les meilleures solutions visant à assurer un mode de circulation doux, dans le cadre des charges d'urbanisme fixées dans le permis de lotir.

1486 N° 31.- CLASSE D'EAU, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.350,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Classe d' Eau";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1487 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2010 - Modifications n° 2 (service ordinaire).

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive l'abstention du Groupe C.D.H.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la Majorité a tiré le bon numéro de la chance;

Par 23 voix et 10 abstentions,

DECIDE

Le budget de la Ville de l'exercice 2010 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES

Exercices antérieurs	1.592.069,08 €
Exercice propre	69.242.643,39 €
Prélèvements	0,00 €
Total	70.834.712,47 €

DEPENSES

Exercices antérieurs	342.092,42 €
Exercice propre	68.331.784,30 €
Prélèvements	865.618,44 €
Total	69.539.495,16 €

TOTAL

Exercices antérieurs	boni	910.859,09 €
Exercice propre	boni	1.249.976,66 €
Total après prélèvements	boni	1.295.217,31 €

1488 N° 33.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2010.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2010, une encaisse en espèces de 9.709,29 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

1489 N° 34.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2011.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que les taux des grandes taxes ont été maintenus aux niveaux de l'an passé;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui conteste l'utilisation des recettes plutôt que le taux;

Par 23 voix contre 10,

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2011, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

1490 N° 35.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Règlement - Modifications.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui se demande si, à Namur, il n'y a pas des Ministres qui inventent des règlements qui ne servent pas à grand-chose. Comment peut-on imaginer une telle modification ? Il considère qu'il s'agit d'une stupidité. Il donne un conseil aux commerçants. Il avance un exemple et considère que si le commerçant est subtil et que la largeur est de 2,01 mètres, le montant de la taxe sera moindre que si la largeur était de 2 mètres. On aurait dû, dans les tarifs, prévoir une dégressivité linéaire;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui demande d'adopter le règlement;

Par 23 voix et 10 abstentions,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique :

REDEVANCE SUR LES MARCHES ET LES ETALAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce, pour une durée indéterminée.

Est visée, l'occupation du domaine public, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, à l'occasion des marchés et dans le cadre du placement d'étalages ou de structures destinées à la commercialisation de produits alimentaires ou non.

La redevance est due par toute personne qui, pour l'exercice de sa profession, son industrie ou son commerce occupe le domaine public, dans le but de présenter ou d'exposer en vente des marchandises et objets quelconques.

Art. 2.- Les taux des redevances, calculés en fonction du service rendu, sont fixés comme suit:

A) tout emplacement aux marchés publics :

par jour et par mètre² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 0 à 1,50 m

2,00 €

par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 1,51m à 2m	1,50 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,01m à 2,50 m	0,85 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,51 m à 3 m	0,70 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,01m à 3,50 m	0,60 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,51 à 4 m et au-delà	0,50 €
B) <u>tout emplacement sur la voie publique</u> :	
par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée :	
a) sapins de Noël, brocante :	1,25 €
b) tous autres produits :	2,50 €
C) <u>étalages sur le domaine public</u> :	
par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée :	
- par jour	0,70 €
- par mois	9,00 €
- par an	67,00 €

Ces taux sont liés à l'indice 126,82 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 0,25 €cent ou 0,75 €cent.

Ces taux sont applicables aux marchands et commerçants qui sont autorisés :

- à étaler devant les immeubles qu'ils occupent;
- à étendre ou suspendre au-dehors des articles ou objets quelconques mis en montre, en saillie de l'alignement de ces immeubles;
- à occuper en surplomb le domaine public par l'apposition de panneaux -réclames, de vitrines d'exposition, de distributeurs automatiques.

Pour les étalages suspendus, la superficie est établie par projection.

Art. 3.- A l'occasion de manifestations telles que braderies, fêtes lumineuses, etc ..., la redevance ne sera pas perçue si la durée des manifestations ne dépasse pas 60 jours par exercice.

Art. 4.- Les redevances sont exigibles dès l'occupation de l'emplacement. Elles sont perçues par le ou les employés spécialement désignés par le Collège communal.

En échange des redevances versées, il est remis des quittances en bonne et due forme.

Art. 5.- Le paiement par les marchands et vendeurs de la redevance exigée pour l'occupation d'un emplacement ou pour un étalage sur une place ou une voie publique, ne les dispense pas du paiement de la redevance due, pour la même journée ou la même période, pour une installation sur un marché public et inversement.

Art. 6.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

DECIDE

de modifier comme suit le règlement communal sur la taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M.

TAXE SUR LES PYLONES DE DIFFUSION POUR G.S.M.

Art. 1.- Il est établi, à partir de la date d'approbation du présent règlement, pour les exercices 2011 à 2012, une taxe communale annuelle sur les pylônes, les mâts et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (G.S.M).

Par pylônes ou mats affectés à un système global de communication mobile (G.S.M), il faut entendre les pylônes, les mâts et structure en site propre (c'est-à-dire qui n'ont pu prendre place sur un site existant (toit, église,...) destinées à supporter les divers types d'antenne de GSM nécessaire au bon fonctionnement du réseau de télécommunication mobile.

Sont visés les pylônes ou les mâts existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 2.- La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale qui est propriétaire du bien visé à l'article 1er.

Art. 3.- La taxe est fixée à 4.000,00 € par pylône, mât ou structure visés à l'article 1er.

Art. 4.- La taxe est perçue par voie de rôle.

Art. 5.- L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Art. 6.- La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, l'imposition sera majorée de 100 % du montant initialement dû.

Art. 7.- Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Art. 8.- Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Art. 9.- Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Art 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, pl. du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc..., le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 41, qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

1492 N° 37.- BIBLIOTHEQUE PRINCIPALE - Acquisition de livres - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par bons de commande, par procédure négociée sans publicité préalable, en vue d'acquérir les livres nécessaires au Service de la Bibliothèque principale, sous réserve de l'approbation par la Tutelle des budgets concernés;

ADOPTE

le projet de cahier spécial des charges relatif au marché susmentionné, tel que présenté par le Service de la Bibliothèque principale (cahier spécial des charges joint au dossier).

1493 N° 38.- VERVIERS VILLE DES MOTS - Lecture publique - Convention avec l'A.S.B.L. "C.C.R.V." - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui se réjouit de soutenir ce projet fédérateur et qui est profitable pour Verviers. Le thème est également bien choisi;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention tripartite liant la Communauté Française de Belgique, l'A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois" et la Ville (voir annexe).

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois" à charge du budget 2010 (762/332-02);
- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois" à charge du budget 2011 sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1494 N° 39.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET PRIMAIRE SPECIALISE - Examen communal d'accès à la fonction de directeur - Conditions de participation, programme des épreuves, composition du jury - Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

REMPLECE

le texte relatif à la composition du jury par le suivant:

" Composition du jury.	"
" L'échevin qui a l'instruction publique dans ses attributions, deux	"
" conseillers communaux, un de la majorité un de la minorité,	"
" l'inspecteur communal de l'enseignement, deux personnes non reprises	"
" dans le Pouvoir Organisateur "Ville de Verviers" exerçant ou ayant	"
" exercé une fonction en rapport avec l'enseignement officiel	"
" subventionné fondamental ordinaire et ou primaire spécialisé.	"
" Pour l'épreuve orale, en sus un directeur de PMS.	"
" Des observateurs syndicaux peuvent assister à l'ensemble des	"
" épreuves. En aucun cas ils n'assisteront aux délibérations.	"

1495 N° 40.- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Plan d'action annuel - Adoption.

A l'unanimité des membres présents.

PREND CONNAISSANCE

du plan d'action annuel joint au dossier.

1496 N° 41.- EVENEMENTS - Attribution d'un subside à la Confrérie de la Vervi-Riz - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à la Confrérie de la Vervi-Riz;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2008 par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1497 N° 42.- MATERIEL - Prêt - Demande de l'école Saint-Nicolas (le 17 décembre 2010) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur cité ci-dessous sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 125,50 €:
- école Saint-Nicolas - Veillée de Noël le 17 décembre 2010 - 30 barrières Nadar;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1498 N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 21 (rez-de-chaussée) - Location - Projet de bail - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de convention de location à intervenir avec l'U.L.G. en vue de la mise à disposition, du rez-de-chaussée sis rue de Heusy n° 21, moyennant paiement d'un loyer de 3.396,00 € par an.

1499 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2010 - Subsidés aux Associations qui oeuvrent pour l'Egalité des Chances, les Personnes handicapées, la Santé, la petite Enfance et les Aînés - Répartition - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

comme suit, la répartition des subsides à attribuer, pour l'exercice 2010, par la Ville à divers organismes, œuvres, associations ou groupements, œuvrant pour l'Egalité des Chances, les Personnes handicapées, la Santé, la petite Enfance et les Aînés :

ALLOCATION 849/332-02 Interventions sociales, familiales, philanthropiques ou autres	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Maison Médicale Mosaïque	350,00 €
Centre Médical Thier Mère-Dieu	350,00 €
Centre d'Action Laïque de Liège (CAL) - Projet V.O.D. Verviers	350,00 €
Ligue Belge de la Sclérose en Plaques	350,00 €
Centre Familial d'Education - Service de Santé Mentale A.S.B.L.	350,00 €
C.V.P.A. Centre verviétois de prophylaxie	350,00 €

Conseil des Femmes Francophones de Belgique (C.F.F.B.)	350,00 €
Vie Féminine	350,00 €
CADRE - Projet de ferme pédagogique	350,00 €
Au Fil du Lien	350,00 €
TOTAL	3.500,00 €
ALLOCATION 849/332-02/ -01 Interventions associations oeuvrant pour l'Egalité des Chances et les Personnes Handicapées	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) - "Espace Différences"	400,00 €
Plate Forme de Soins Palliatifs de l'Est francophone	400,00 €
Mouvement Personne d'Abord	240,00 €
Tels Quels	230,00 €
Centre Femmes Verviers	230,00 €
Palancas Negras	140,00 €
ABEC	140,00 €
EL FATH	140,00 €
CORECO Verviers-Communauté Ressortissants Congolais de Verviers	140,00 €
Centre culturel éducatif somalien	140,00 €
ASSADAKA	140,00 €
ESSALEM	160,00 €
TOTAL	2.500,00 €
ALLOCATION 832/332-02/ -01 Interventions sociales et familiales	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Pensionnés de Mangombroux	208,00 €
Amicale des Retraités Provinciaux de la Région de Verviers	208,00 €
Groupement des Pensionnés de la C.S.C. - Action P.P.C.A.	208,00 €
Equipes populaires "Aînés"	208,00 €
Fédération Nationale des Pensionnés des Services Publics	208,00 €
Groupement des Pensionnés et Pré-pensionnés de la F.G.T.B.	208,00 €
Groupement Intersectoriel des Pensionnés de la C.G.S.P.	208,00 €
Fédération Verviétoise des Pensionnés socialistes	208,00 €
Le 3ème Age	211,00 €
TOTAL	1.875,00 €

DECIDE :

- des modalités de contrôle de l'octroi de la subvention aux fins pour laquelle elle a été accordée, suivant la loi du 14 novembre 1983 ;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les

montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels ;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €

1500 N° 45.- SERVICE DE SANTE MENTALE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes 2009 de l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale".

1501 N° 46.- STATUT PECUNIAIRE - Convention sectorielle 2005-2006 - Allocation de fin d'année - Partie forfaitaire - Modifications.

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui estime qu'il est plus que temps d'exécuter la convention de 2006. Accorder 50,00 € par an pendant 3 ans. L'impact budgétaire est de 35.000,00 € pour 2010, il aurait préféré mettre l'argent du Festival du Film de l'Eau, totalement inutile, à cette charge;

Par 23 voix contre 10,

MODIFIE

comme suit et avec effet immédiat, l'article 33 du statut pécuniaire :

- | | | |
|----------|---|---|
| " §1er.- | Le montant brut de l'allocation de fin d'année est composé | " |
| " | d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Le montant | " |
| " | de la partie forfaitaire est de 317,5441 € en 2007. | " |
| " | Ce montant forfaitaire de base sera porté à 367,5441 € en | " |
| " | 2010, à 417,5441 € en 2011 et à 467,5441 € à partir de 2012. | " |
| " | Pour l'application du § 2, ces montants sont à considérer | " |
| " | comme étant ceux de 2007. | " |
| " § 2.- | Le montant de l'allocation forfaitaire est augmenté chaque | " |
| " | année d'un pourcentage en fonction de l'indice des prix à la | " |
| " | consommation. | " |
| " | Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en | " |
| " | octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de | " |
| " | paiement. Le pourcentage est établi jusqu'à la quatrième | " |
| " | décimale. | " |

1502 N° 47.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2011 - Avis à émettre.

Par 30 voix pour et 3 abstentions

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation du budget 2011 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

N° 48.- CULTES -

1503 a.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -

1504 b.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -

1505 c.- Eglise Saint-Bernard -

1506 d.- Eglise Sainte-Julienne -

1507 e.- Eglise Saint-Remacle -

Budgets 2010 - Modifications n° 1 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".

Par 30 voix pour et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par les Conseil d'administration et de Fabrique des églises précitées à leur budget 2010.

- 1508 N° 49.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2010 - Modifications n° 2 - Avis à émettre.**
Par 30 voix pour et 3 abstentions.
 EMET UN AVIS FAVORABLE
 à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de Fabrique de l'église de l'Immaculée Conception à son budget 2010.
- 1509 N° 50.- **VOIRIE - Service hivernal - Centrale de marché public de fourniture de fondant chimique organisée par le S.P.W. - Convention d'adhésion - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE
 la convention conclue entre la Ville et le S.P.W. - Département de la Stratégie routière - DGO1 -, ce dernier agissant en tant que "centrale de marchés" et s'engageant ainsi que l'adjudicataire du marché de fournitures de fondants chimiques passé le 5 janvier 2010 à faire bénéficier la Ville des clauses et conditions de ce marché ainsi que de ses reconductions éventuelles.
- 1510 N° 51.- **VOIRIE - Plan Escargot 2009 - Aménagement du Pont Saint-Laurent - Convention ayant pour objet la coordination sécurité/santé "réalisation" - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE
 la décision du Collège communal du 22 octobre 2010 d'attribuer le marché de coordination sécurité/santé "réalisation" par procédure négociée et ce, conformément à l'article 17 § 2° f) de l'arrêté royal du 24 décembre 1993, à la S.P.R.L. "Cosetech" de Welkenraedt, au pourcentage de 0,72 % du montant final des travaux de chaque pouvoir adjudicateur.
- 1511 N° 52.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Modification - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui se demande à quoi va servir la passerelle à cet endroit;
Entendu la réponse de M. le Président qui estime que cette passerelle est un prolongement de la promenade des Récollets;
Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 32);
Par 20 voix contre 10 et 3 abstentions,
 ADOPTE
 tel que présenté par le Service administratif, le cahier spécial des charges et ses annexes ainsi que la convention modifiés relatifs à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fischer au quai des Récollets, mission estimée à 48.400,00 € T.V.A. comprise;
 DECIDE :
 - de passer le marché par appel d'offres général;
 - de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60/09 du budget extraordinaire 2010, par emprunt et subsides.
- 1512 N° 53.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réfection des escaliers des Hautes-Mézelles (1ère partie) - Eclairage public (1ère partie) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le projet [FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles (1ère partie)], pour le montant estimatif de 7.343,67 € hors T.V.A., ou 8.885,84 € T.V.A. 21 % comprise, comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la T.V.A.;
- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "GRD Interomosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et de la mandater expressément pour :
 - procéder à toutes les formalités et prestations requises pour la procédure;
 - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché;
- qu'il sera recouru pour ce projet aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre du marché pluri-annuel;
- que la dépense sera imputée sur l'allocation 421/735-60/09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2011.

1513 N° 54.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le projet [FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie)], pour le montant estimatif de 11.292,82 € hors T.V.A., ou 13.664,31 € T.V.A. 21 % comprise, comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la T.V.A.;
- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "GRD Interomosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et de la mandater expressément pour :
 - procéder à toutes les formalités et prestations requises pour la procédure;
 - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché;
- qu'il sera recouru pour ce projet aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre du marché pluri-annuel;
- que la dépense sera imputée sur l'allocation 421/735-60/09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2011.

1514 N° 55.- ECLAIRAGE PUBLIC - Place Orban - Aménagement de l'éclairage public du parking - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du parking place Orban, pour le montant estimatif de 5.831,50 € hors T.V.A., ou 7.056,12 € T.V.A. 21 % comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la T.V.A.;
- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "GRD Interomosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et de la mandater expressément pour :
 - procéder à toutes les formalités et prestations requises pour la procédure;
 - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

- qu'il sera recouru pour ce projet aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre du marché pluri-annuel;
- que la dépense sera imputée sur l'allocation 432/732-60/01 - 20107321 du budget extraordinaire 2010 (modification budgétaire n° 1).

1515 N° 56.- CENTRE CULTUREL REGIONAL - Travaux de maintenance - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 226-10 et le montant estimé du marché "CENTRE CULTUREL REGIONAL - Mise en conformité de l'installation électrique", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.915,00 € hors T.V.A. ou 7.157,15 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-60/01/ -201072-41 (n° de projet 20107241) et sera financé par fonds de réserve.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 42.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 4 octobre 2010.

Est approuvé, en cette séance du 31 janvier 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA